

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

ACCG.BE



HABILLEMENT ET CONFECTION

Employés

**SALAIRES
ET CONDITIONS
DE TRAVAIL
2021-2022**



Habillement et Confection

CP 215



Habillement et Confection

CP 215

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat

A partir du 1^{er} janvier 2022 :
augmentation des salaires effectifs
et barémiques de 0,4 %.

Supplément en cas de chômage temporaire

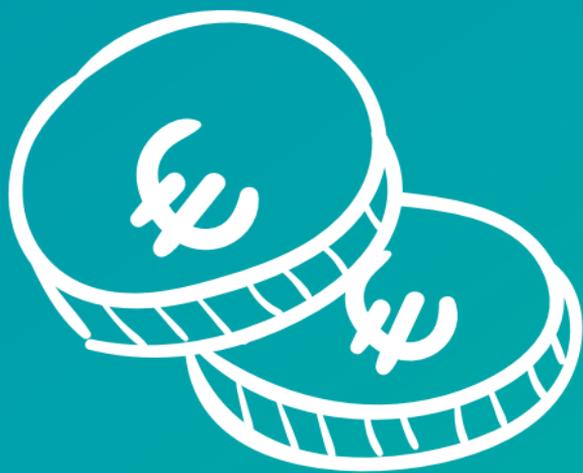
Supplément de 2 €/jour en cas de
chômage temporaire force majeure
(corona) pendant les 3 premiers
trimestres de 2021.

RCC et emplois de fin de carrière

- Reconduction de tous les systèmes existants de RCC.
- Emplois de fin de carrière :
diminution de carrière d'1/5e
et d'1/2e à partir de 55 ans pour
métiers lourds ou longues
carrières.

Sommaire

- 5** Salaire et indemnités
- 11** Temps de travail
- 15** Fin de carrière
- 19** Avantages sociaux
- 23** Autres
- 25** Représentation syndicale



Salaire
et indemnités

Salaires et indemnités

Salaires

Le nouvel accord sectoriel prévoit une augmentation des salaires effectifs et barémiques de 0,40 % à partir du **1^{er} janvier 2022** pour les employés barémisables. Un employé barémisable est un employé dont la fonction est reprise dans une des quatre catégories de la classification des fonctions. Cette augmentation salariale de 0,40 % peut être accordée sous une forme alternative, moyennant un accord au niveau de l'entreprise, lorsqu'il y a des organes de concertation, pour le 31/12/2021 au plus tard.

Scannez le code QR et trouvez les salaires barémiques sur le site.



Index

Les salaires sont adaptés deux fois par an à l'évolution de l'indice santé : **au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre.**

Prime Corona

Octroi sectoriel d'une prime Corona de 200 € :

- Attribution au prorata pour les travailleurs à temps partiel.
- Calcul au prorata les prestations entre le 01/11/2020 et le 31/10/2021.

- Attribué par l'employeur au plus tard le 31/12/2021.
- Un montant plus élevé peut être octroyé au niveau de l'entreprise.

Frais de transport

Train : l'intervention de l'employeur s'élève en moyenne à 75 % du prix de la carte train.

Tram, métro ou bus : il existe deux types d'interventions :

1. Le prix dépend de la distance : même règlement comme pour le train, limité à 75 % du prix réel du transport.
2. Le prix est un prix unitaire : 71,8 % du prix réel payé par le travailleur, plafonné à 34 € par mois.

Transport propre : l'intervention de l'employeur dans les frais de transport s'élève en moyenne à 50 % du prix de la carte train. Le règlement est d'application à partir de 5 km (par trajet). Cette intervention est d'application pour les employés dont le salaire annuel brut est inférieur à 36.300 €. Si vous vous rendez au travail par un moyen de transport privé, vous devez notifier le nombre de km (par trajet) à votre employeur par écrit.

Vélo : à partir du 1^{er} janvier 2022, l'indemnité vélo est augmentée de 0,10 €/km à 0,12 €/km. Des règlements plus favorables au niveau de l'entreprise restent d'application.

Une indemnité de 0,2479 € par jour de travail presté sera accordée en plus à tous les travailleurs, nonobstant la distance et le moyen de transport utilisé.

Scannez le code QR et consultez les tableaux des montants sur le site.



Prime de fin d'année (allocation complémentaire au double pécule de vacances)

Tous les employés occupés dans une entreprise de l'habillement ou de la confection pendant l'année calendrier, ont droit au complément. Les employés qui sont entrés en service de l'entreprise au cours de l'année concernée et avant la date de paiement, qui ont quitté eux-mêmes l'entreprise ou qui ont été licenciés (à l'exception du motif grave), y ont également droit. La condition est d'avoir été occupé un minimum de trois mois.

Le complément est égal à 90 % du salaire du mois de décembre de l'année concernée.

Le complément est égal à 90% d'un douzième du salaire annuel brut gagné :

- lorsque les prestations ont été interrompues plus de 30 jours au cours de l'année calendrier (pour n'importe quelle raison) ;
- lorsque l'employé est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel (ou inversement) au cours de l'année concernée ;
- lorsque l'employé est entré en service au cours de l'année concernée et avant la date de paiement ;
- lorsque l'employé a quitté l'entreprise ou a été licencié au cours de l'année concernée.

L'employeur doit payer le complément en même temps que le salaire de décembre.

Chèques-repas

Le nombre de chèques-repas auquel vous avez droit dépend de la méthode de calcul.

Il existe deux méthodes :

1. Un chèque-repas par jour effectivement presté.
2. La méthode du calcul "alternatif" (basé sur les heures au lieu des jours).

La CCT stipule qu'il est possible de choisir entre les deux systèmes.

Votre intervention personnelle dans le chèque-repas est fixée à 1,09 €. La cotisation patronale s'élève à 3,21 €. Votre chèque-repas a donc une valeur de **4,30 €**.



Temps de travail

Temps de travail

Durée du travail

Dans le secteur, la durée du travail hebdomadaire moyenne s'élève à 37h30 sur base annuelle. Il s'agit cependant d'une moyenne hebdomadaire sur base annuelle.

Dans la pratique, les entreprises s'organisent comme suit :

- 37h30 de prestations effectives par semaine (ex. : 5 x 7h30).
- La durée du travail hebdomadaire effective est supérieure à 37h30. Le cas échéant, des jours de repos compensatoire doivent être octroyés. Chaque tranche de 30 minutes de dépassement par semaine de la durée hebdomadaire moyenne du travail sur base annuelle, donne droit à un repos compensatoire de trois jours de travail par année calendrier.

Jour(s) d'ancienneté

- Le travailleur ayant **au moins 20 ans d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise** a droit, par année civile, à **un jour** d'absence rémunéré par l'employeur. L'éventuelle ancienneté requise dans une entreprise appartenant au même groupe d'entreprises, est intégralement prise en compte. Les périodes d'occupation comme travailleur intérimaire

préalables à un contrat de travail à durée indéterminée sont également prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.

- Le travailleur ayant **au moins 15 ans ou plus d'ancienneté dans le secteur** a droit, par année civile, **à un jour d'ancienneté supplémentaire**. Une ancienneté éventuelle acquise en tant qu'ouvrier occupé dans le secteur est prise en considération. Les périodes de travail intérimaires qui précèdent et suivent immédiatement un contrat de travail à durée indéterminée sont également prises en compte pour déterminer l'ancienneté dans le secteur.

Crédit-temps

Dans le secteur, un accord sectoriel instaure un droit supplémentaire au crédit-temps avec motif à temps plein ou à mi-temps. Le régime à 1/5e est garanti indépendamment d'un accord sectoriel ou d'entreprise.

- Un travailleur a droit à un crédit-temps de **36 mois** pour suivre une formation reconnue.
- Un travailleur a droit à un crédit-temps de **51 mois** pour :
 - prendre soin d'un enfant handicapé de moins de 21 ans
 - fournir une assistance médicale ou des soins à un enfant mineur ou à un enfant mineur membre de son ménage gravement malade
 - s'occuper de son enfant de moins de 8 ans

- prendre soin d'un membre de la famille jusqu'au 2e degré ou un membre du ménage gravement malade
- prodiguer des soins palliatifs.

Renseignez-vous d'abord auprès de votre section régionale si vous envisagez de demander un crédit-temps.



Fin de carrière

Fin de carrière

Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Les régimes suivants ont été reconduits jusqu'au **30 juin 2023** :

- RCC 62 ans (régime général, CCT 17), 40 ans de carrière (hommes), 37 ans de carrière en 2021, 38 ans de carrière en 2022 et 39 ans de carrière en 2023 (femmes).
- RCC 60 ans, 40 ans de carrière.
- RCC 60 ans, métier lourd, 35 ans de carrière.
- RCC 60 ans, 20 ans de prestations de nuit, 33 ans de carrière.

Renseignez-vous auprès de votre section régionale si vous pensez entrer en considération pour un de ces régimes de chômage avec complément d'entreprise.

Emplois de fin de carrière

Le droit aux allocations peut être obtenu :

- à partir de 60 ans, moyennant au moins 25 ans de carrière professionnelle ;
- à partir de 55 ans, sous forme d'une diminution de carrière d'1/5e ou à mi-temps (CCT sectorielle jusqu'au 30 juin 2023) :

→ moyennant 35 ans de carrière professionnelle

ou si vous avez :

- ou bien avoir été occupé dans un métier lourd pendant 5 ans, au cours des 10 dernières années ou 7 ans au cours des 15 dernières années
- ou bien avoir été occupé dans un régime de travail de nuit pendant au moins 20 ans.

Renseignez-vous d'abord auprès de votre section régionale si vous envisagez de demander un crédit-temps.



Avantages sociaux

Avantages sociaux

Prime syndicale

Vous êtes encore lié par un contrat de travail :

- Être inscrit comme membre du personnel d'une entreprise de l'habillement ou de la confection le 31 mars de l'année en cours.
- Être affilié à la Centrale Générale-FGTB et en règle de cotisations.
- Vous recevez chaque année une prime syndicale.

Vous êtes chômeur ou bénéficiaire d'un RCC :

- Être devenu chômeur complet après le 31 mars de l'année précédente et l'être toujours le 31 mars de l'année en cours.
- Être parti en RCC entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours.
- Être affilié à la Centrale Générale-FGTB et en règle de cotisations.
- Les chômeurs et les bénéficiaires d'un RCC reçoivent la prime syndicale pendant 3 ans.

Si vous êtes pensionné entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours, vous maintenez le droit à la prime syndicale pendant une année.

La prime syndicale s'élève à 145 €. Pour les deux années supplémentaires (chômeurs et bénéficiaires d'un RCC), le montant est de 37,18 €.

La prime sera payée à partir du 1^{er} octobre par le Fonds Social de Garantie. Vous devez introduire le formulaire de demande à temps à la Centrale Générale-FGTB.

Supplément en cas de chômage temporaire pour force majeure (Corona)

Attribution d'un supplément de 2 € par jour de chômage temporaire **pour force majeure (Corona)** pendant les trois premiers trimestres de 2021.

Assurance soins hospitaliers

L'assurance soins hospitaliers a été conclue entre le Fonds Social et une société d'assurances. Cette assurance soins hospitaliers est collective pour le secteur entier de la confection, impliquant que tous les employés de la confection y ont droit gratuitement.

Les entreprises qui disposaient de leur propre assurance soins hospitaliers ont pu choisir de ne pas s'affilier à la police sectorielle. Les travailleurs qui sont occupés dans

ces entreprises doivent toutefois recevoir une assurance soins hospitaliers équivalente, qui a été conclue au sein de l'entreprise.

Vous trouverez de plus amples informations dans une brochure sur le site web du Fonds Social de l'Habillement (www.swfkleding.be).



Autres

Budget formation travailleur

Un budget formation travailleur est une intervention (500 € au maximum) dans les frais de formation des travailleurs. L'IREC (= l'Institut pour le Recherche et l'Enseignement dans la Confection) rembourse les frais concernant l'inscription, le matériel de cours, les déplacements et les frais de garde d'enfants. Chaque travailleur occupé dans le secteur de la confection peut bénéficier d'un budget formation travailleur.

Les formations doivent renforcer vos compétences sur le marché du travail. Les formations récréatives, les formations gratuites et les formations visant à devenir indépendant n'entrent pas en ligne de compte.

Comment demander un budget formation travailleur ?

Vous trouverez toute information relative au budget formation travailleur sur le site web : www.monbudgetformation.be.

Vous devez demander le budget formation travailleur avant ou pendant votre formation.



Représentation
syndicale



Représentation syndicale

Une délégation syndicale peut être instituée dans chaque entreprise occupant habituellement en moyenne 25 employés. Le nombre de délégués syndicaux dépend du nombre d'employés dans l'entreprise.



Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature **Balades**
Mer **Ardennes**

Camping **Vélo**

Des lieux uniques
Animation enfants

Terrains de sport
Gastronomie

Aventure
Délassément

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be

